

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°58-2024-046

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **DDT-Nièvre /**

58-2024-02-23-00001 - Arrêté portant sur la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux de la Nièvre (4 pages)

Page 3

DDT-Nièvre

58-2024-02-23-00001

Arrêté portant sur la composition de la  
commission consultative paritaire des baux  
ruraux de la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Économie Agricole

**ARRÊTÉ N°  
Portant sur la composition de la commission consultative  
paritaire des baux ruraux de la Nièvre.**

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code rural et de la pêche maritime ainsi que le titre 4 du livre IV du même code relatif au statut du fermage et du métayage,

Vu le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

Vu l'instruction technique n°2023-706 du 14 novembre 2023 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2023-12-08-0001 du 08 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'ordonnance de la Cour d'Appel de Bourges du 24 janvier 2024 désignant les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Nevers,

Vu l'ordonnance de la Cour d'Appel de Bourges du 30 janvier 2024 désignant les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Clamecy,

Vu les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives dans le département de la Nièvre,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les membres de droit**

La commission consultative départementale des baux ruraux est constituée comme suit :

- le Préfet ou son représentant, président de la commission,

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
Tél : 03 86 71 71 71 - www.ddt-nievre.fr

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre, ou son suppléant,
- un représentant de la coordination rurale de la Nièvre, ou son suppléant,
- un représentant de la confédération paysanne de la Nièvre, ou son suppléant,
- un représentant des jeunes agriculteurs de la Nièvre, ou son suppléant,
- le président de l'association des bailleurs de baux ruraux de la Nièvre, ou son représentant,
- le président de la section départementale des fermiers et métayers de la Nièvre, ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des Notaires de la Nièvre, ou son représentant,

## **ARTICLE 2 : Les membres désignés**

### **Catégorie : BAILLEURS TITULAIRES :**

- Mme Marie-France DUBOIS, 1 Bussière – 58110 BAZOLLES
- M. Guillaume de BRONDEAU, 1 rue du Château – 58700 ARTHEL
- M. Hubert ADENOT, 79 rue du Port des Bois – 58160 SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
- M. Quentin DAVID, 7 Favray – 58150 SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN
- M. Michel le CARON de BEAUMESNIL, Le Pont, 52 route de la Cressonne – 58250 MONTAMBERT
- M. Jean ROBERT de GESNAIS, 1 rue de Marigny – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

### **Catégorie : BAILLEURS SUPPLÉANTS :**

- Mme Annie REVERDY, Latrault, 125 rue du Bas des Côtes – 58460 BREUGNON
- M. Bruno de MARTIMPREY, Cresancy – 58160 CHEVENON
- M. Christophe BONNARD, 1 rue du Domaine Congy – 58150 SAINT-ANDELAIN
- M. Etienne de CERTAINES, 31 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS
- M. Denis GAUTHIER, 9 rue des Grands Champs – 58270 BILLY-CHEVANNES
- M. Elie TASSIN de SAINT PEREUSE, 49 rue des Belles Feuilles – 75116 PARIS

### **Catégorie : PRENEURS TITULAIRES :**

- Mme Lydie DENEUVILLE, Le Chaumont – 58160 CHEVENON
- M. Eric ROUBEAU, Varennes – 58800 PAZY
- M. Jean-Louis BAZOT, 8 route des Coteaux de la Chaume – 58110 SAINT-PEREUSE
- M. Philippe GUYARD, 20 Grande Rue – 58190 SAIZY
- M. Kevin AULARD, Domaine du Chêne, Blin – 58800 EPIRY
- M. Pierre BISSCHOP, La Chaume Milour – 58000 CHALLUY

**Catégorie : PRENEURS SUPPLÉANTS:**

- M. Eric LALLEMAND, 2, Les Cassons – 58700 MONTENOISON
- M. Alain NAMY, 11 route de la Guillaumènerie – 58150 SUILLY-LA-TOUR
- M. Sylvain DAGONNEAU, 7 route de Tanneau – 58190 TANNAY
- M. Alain BERTIN, 1 hameau de Bel Air – 58110 MONTAPAS
- M. Olivier CADIOT, 1 impasse du Buisson des Chaumes – 58400 CHAULGNES
- M. Laurent SOENEN, Val des Rosiers – 58500 CLAMECY

**ARTICLE 3:** L'arrêté préfectoral n° 58-2018-03-15-012 du 15 mars 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux de la Nièvre, est abrogé.

**ARTICLE 4:** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 23 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du service économie agricole

  
Odile BERTHELOT

